

La protection fonctionnelle des élus

Protection fonctionnelle des élus locaux victimes de violences : La [loi n° 2024-247 du 21 mars 2024](#) renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux.

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont **victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives**, a été profondément modifiée par la [loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux](#) (articles [L2123-35](#), [L3123-29](#) et [L4135-29 du CGCT](#)).

Ce texte a introduit un mécanisme d'octroi automatique de cette protection pour le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les élus les suppléant ou ayant reçu délégation. Cette protection est expressément étendue également aux anciens élus ayant précédemment exercé ces fonctions.

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l' élu victime. Désormais, l' élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la collectivité.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.